



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 8 juillet, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 2 - Marise Ouellet
Siège # 3 – Colette Réhel
Siège # 4 - Alain Gagnon
Siège # 6 - Yannick Ouellet

Son absent(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - André Daraîche
Siège # 5 - Claude Cloutier

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière trésorière assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

[70-07-24]

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - CORRESPONDANCE

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 5 juin 2024

05 - TRÉSORERIE

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

05.02- Contrôle et suivi budgétaire

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS - TOURISME

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.01 Demande de PIIA – changement d’usage

12.02 Correction au règlement 230-2022 sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

13 - LÉGISLATION

13.01 - Fonds régions et ruralités

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

La directrice générale ne dépose aucun document d'information aux membres du conseil.

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

[71-07-24]

04.01 - Séance ordinaire du 5 juin 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05 - TRÉSORERIE

[72-07-24]

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 07-2024 totalisant 43 638.08\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[73-07-24]

05.03 - Contrôle et suivi budgétaire

Règlement 241-2024 contrôle et suivi du budget.

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement

241-2024 contrôle et suivi du budget a été donnée par Marise Ouellet à la séance du 5 juin 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS-TOURISME

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

[74-07-24]

12.01 - Demande de PIIA – changement d'usage

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du lot 5 633 169 ayant pour objet le changement d'usage d'un bâtiment complémentaire afin d'y installer un bloc sanitaire.

ATTENDU le dépôt d'une demande d'un permis de construction pour le bâtiment complémentaire - garage;

ATTENDU que le projet du bloc sanitaire pour répondre à la demande des campeurs, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 227-2022;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Valérie Charest, urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 juin 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date 25 juin 2024;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Ouellet
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le changement d'usage du garage pour un bloc sanitaire tel que déposé par le requérant CONDITIONNEL à ce que le branchement en aqueduc et égout soit fait selon les normes ministérielles avec approbation de celui-ci ou au réseau municipal et de payer les couts s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[75-07-24]

12.02- Correction au règlement 230-2022 sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ATTENDU que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière de la municipalité peut apporter une correction au règlement numéro 230-2022; puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 6, autres tarifs du règlement, il est inscrit :

	TARIFS
Attestation de conformité	50.00\$
Modifications des règlements d'urbanisme sans inclure les frais des avis publics	400.00\$
Demande d'un PIIA sans inclure les avis publics	500.00\$

Or, on devrait lire :

	TARIFS
Attestation de conformité	50.00\$

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Réhel
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la modification du règlement en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

[76-07-24]

13.01- Fonds régions et ruralités

CONSIDÉRANT que la passerelle est présentement fermée puisque celle-ci n'est plus praticable et toute sécurité.

CONSIDÉRANT que les prêts à camper ont besoin de stabilisateurs d'emplacement afin de s'assurer du maintien en place.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à déposer une demande d'aide financière pour le fonds régions et ruralité (volet 2) ainsi que toutes autres démarches pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 : 42 à 19 : 54.

- Employé pour la passerelle, qui?
- Lumière sur la plage, pièce désuète / commandée
- Entrée d'eau route P-G Coulombe
- Place du village, aucun drapeau

[77-07-24]

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE Yannick Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Magella Emond
Maire

Marie-Eve Tanguay
Directrice générale secrétaire et trésorière